



Exigences spécifiques pour l'accréditation des organismes d'inspection agréés pour la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique

Les versions des documents du système de management de BELAC telles que disponibles sur le site internet de BELAC (www.belac.fgov.be) sont seules considérées comme authentiques.

Mise en application: 15.12.2015

HISTORIQUE DU DOCUMENT

Révision et date d'approbation	Motif de la révision	Portée de la révision
0 CC 12.12.2013	Nouveau document Intégration dans la documentation BELAC de la note d'instruction du Service de la métrologie légale de septembre 2013 relative à l'agrément des organismes d'inspection pour la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique.	
1 Secr 12.03.2015	Mise en œuvre de la version 4 de la note d'instruction du Service de la Métrologie légale du 4 septembre 2014.	
2 Secr. 15.12.2015	Suppression de la date de la dernière version de la note du Service de la métrologie légale et ajout du numéro de la note	

1. OBJET ET REFERENCES NORMATIVES

Le présent document vise à documenter les informations destinées aux organismes d'inspection agréés pour la vérification des instruments de pesage à fonctionnement non automatique

2. DESTINATAIRES

Avec suivi des mises à jour :

- Les membres de la Commission de Coordination
- Les membres du Bureau d'Accréditation
- Le Secrétariat d'accréditation
- Les auditeurs et experts
- Les organismes accrédités (organismes d'inspection agréés pour la vérification des instruments de pesage à fonctionnement non automatique)

Sans suivi des mises à jour : Tout demandeur externe

3. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

3.1. Identification de l'activité	NAWI
3.2. Type(s) d'évaluation de la conformité et norme d'accréditation	Inspection (vérification) périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique. Accréditation selon la NBN EN ISO 17020
3.3. Classification(s) selon BELAC 6-017	6.14.4
3.4. Document(s) de référence pour l'activité (ci-après dénommée « le schéma »), avec mention de la date de publication ou d'un numéro de révision.	<ul style="list-style-type: none">• Instruction 63100 4-C01 disponible sur le site du SPF : http://economie.fgov.be/fr/entreprises/reglementation_de_marche/Metrologie/metrologie_legale/organismes_inspection_agrees_e-metrosysteme/
3.5. Organe responsable du développement et de l'actualisation du schéma (ci-après dénommé « le gestionnaire du schéma »)	SPF Economie- Direction générale Qualité et Sécurité – Service de métrologie légale

4. EXIGENCES SPECIFIQUES APPLICABLES A L'ORGANISME D'EVALUATION DE LA CONFORMITE

Les organismes de contrôle qui procèdent aux vérifications périodiques d'instruments de pesage à fonctionnement non automatiques sont tenus de mettre en œuvre les dispositions reprises à l'instruction mentionnée sous 3.4 : Document(s) de référence pour l'activité.

Lors des évaluations d'accréditation, une évaluation spécifique est requise pour établir le respect des exigences spécifiques reprises dans l'instruction ; les informations pertinentes seront incluses dans le rapport d'évaluation.

5. EXIGENCES SPECIFIQUES APPLICABLES A BELAC

Compte tenu du fait que les activités d'inspection visées par le présent document sont exécutées en délégation d'une autorité réglementaire et à la demande de cette dernière, la clause b) à l'annexe 3 de la norme NBN EN ISO/IEC 17020 est d'application :

« Les activités de conception, fabrication, fourniture, installation, service et maintenance, et les activités d'inspection d'un même objet, réalisées par un organisme d'inspection de Type C ne doivent pas être exécutées par la même personne. Il existe une exception à ceci: quand une prescription réglementaire autorise explicitement une personne appartenant à un organisme d'inspection de Type C à exécuter tant des activités de conception, production, fourniture, installation, service et maintenance, que des activités d'inspection d'un même objet, dans la mesure où cette exception ne compromet pas les résultats de l'inspection .»

6. PRESENTATION DU PROGRAMME D'ACCREDITATION:

Les organismes d'inspection peuvent être accrédités pour la mise en œuvre de la norme EN 45501 (point 8.2) dans un cadre général et/ou dans le cadre des activités comme organisme agréé.

Le programme d'accréditation prévoit une distinction explicite entre les 2 activités.

Les activités réalisées sous accréditation dans le cadre de l'agrément (voir sous 3.4) sont formulées comme suit :

Instruments de pesage à fonctionnement non automatique de classe xxx avec portée maximale jusque xxx	Inspection des instruments de pesage à fonctionnement non automatiques. (Vérification de conformité au type)	EN 45501 8.2
--	--	-----------------

Instruments de pesage à fonctionnement non automatique de classe xxx avec portée maximale jusque xxx	Vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatiques en service	Note d'instruction 63100 4- C01du Service de métrologie légale
--	--	--